

Décision relative à l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché et de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, du produit phytopharmaceutique **EMERALD STAR***

de la société ISAGRO SPA
enregistrées sous les n°2012-2018 et 2017-3382

L'autorisation de mise sur le marché n°9800362 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit EMERALD STAR devient second nom commercial du produit de référence EMINENT STAR.

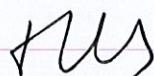
Informations générales sur le produit

Nom du produit	EMERALD STAR ARAMIR SE ARPENT SE
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ISAGRO SPA CENTRO UFFICI SAN SIRO, VIA CALDERA 21, 20153 MILAN, Italie
Formulation	Suspo-émulsion (SE)
Contenant	250 g/L - chlorothalonil 62,5 g/L - tétraconazole
Numéro d'intrant	9800362
Numéro d'AMM	9800362
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9800362
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 9800362

A Maisons-Alfort, le

27 DEC. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)